

ries et dans la salle principale de tous les cabarets, cafés et autres débits de boissons. Un exemplaire en sera adressé à cet effet à tous les maires et à tous les cabarettiers, cafetiers et autres débitants de boissons. — Toute personne qui aura détruit ou lacéré le texte affiché sera condamnée à une amende de 1 à 5 fr. et aux frais du rétablissement de l'affiche. — Sera puni de même tout cabarettier, cafetier ou débitant chez lequel ledit texte ne sera pas trouvé affiché.

Art. 13. Les gardes champêtres sont chargés de rechercher, concurremment avec les autres officiers de police judiciaire, chacun sur le territoire sur lequel il est assermenté, les infractions à la présente loi. — Ils dressent des procès-verbaux pour constater ces infractions.

Délibéré en séance publique, à Versailles, les 16 février, 24 avril 1872 et 23 janvier 1873.

Le Président,

Signé : JULES GRÉVY.

Les Secrétaires,

Signé : Paul DE RÉMUSAT, FRANCISQUE RIVE,
VICOMTE DE MEAUX, BARON DE BARANTE,
Albert DESJARDINS, E. DE CAZENOVE DE PRADINE.

Le Président de la République,

Signé : A. THIERS.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé : E. DE GOULARD.

N° 114. — DÉPÊCHE ministérielle du 5 avril 1873 (direction des colonies, 3^e bureau : Finances, hôpitaux et vivres) donnant avis des dispositions prises pour l'envoi dans la colonie de numéraire et d'un approvisionnement de traites du trésor de 50 à 250 fr.

Versailles, le 5 avril 1873.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Par une lettre du 7 janvier dernier, vous m'avez fait connaître qu'en l'absence de traites du trésor à vingt jours de vue d'une coupure au-dessous de 250 francs, vous avez cru devoir autoriser la négociation de traites du service Marine dont le montant devra être inférieur à la plus petite coupure que possède actuellement le trésor local, soit 250 fr. Il vous sera fait une communication, sous le timbre de la direction de la comptabilité générale, au sujet de l'irrégularité de cette opération.

Je dois, en ce qui concerne le défaut de traites que vous avez signalé dans les coupures inférieures à 250 fr., vous faire remarquer qu'aucune demande ne m'est parvenue régulièrement pour cet objet. Je me suis concerté, à différentes reprises, avec M. le Ministre des finances, par rapport aux demandes de fonds que vous m'avez adressées, pour vous faire des envois de numéraire suivant les ressources du trésor public. Une somme de 400,000 fr. en numéraire, notamment, vous sera expédiée par le premier bâtiment de l'Etat à destination de Tahiti. Il est